



COMMUNE DE NANGY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°28/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 17

Votants 18

L'an deux mil vingt, le 29 juin,

Se sont réunis les membres du conseil municipal

Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,

Le 22/06/2020 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. Rodolphe ARNOULD, Hubert CHEVALLET, Laurent FAVRE, Dominique GABERT, Jacky GAVARD, Nicolas GODET, Michel HERVE, Kolja RIEFFESTAHN, DAVID SERVAGEANT.

MMES : Natalie BREUZA, Nicole DURET, Denise FERNANDES, Priscille MARTINS-FERREIRA, Christine PIANTCHENKO, Elise RIONDEL, Nadège SAPORITO, Aline VEYRAT.

POUVOIR : Mme Natacha MAITRET donne pouvoir à Mme Nadège SAPORITO.

ABSENT : Mme Pamela BENOIT-BARNET.

Madame Priscille MARTINS-FERREIRA, nommée secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET DE SON SUPPLEANT - SM3A

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral N°2014 293-0010 indique que chaque commune et intercommunalité siégeant au Comité de Pilotage du SM3A, doivent désigner un(e) représentant(e) élu(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e).

Le SM3A a pour but de concilier des activités humaines et la préservation du patrimoine naturel.

Après appel aux candidatures, voici les membres du Conseil Municipal intéressés :

- Monsieur Rodolphe ARNOULD, candidat au poste de titulaire pour le SM3A,
- Madame Denise FERNANDES, candidate au poste de suppléante pour le SM3A.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention

DECIDE de retenir les candidats suivants afin de représenter la Commune de NANGY auprès du SM3A :

- Monsieur Rodolphe ARNOULD, candidat au poste de titulaire pour le SM3A,
- Madame Denise FERNANDES, candidate au poste de suppléante pour le SM3A.

AUTORISE Monsieur le Maire à informer le SM3A, de l'élection des deux représentants pour la Commune de NANGY,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Maire de la Commune de NANGY
certifie le caractère exécutoire du
présent document.

Monsieur le Maire,

Laurent FAVRE,



Le 15/07/2020